



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 52/2026

Attribuant une subvention au syndicat d'initiative TAARETU

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 02

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Matuanui ARIIOTIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien-être de la population de la commune de Faa'a. Ses activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines et en particulier à celui du sport, de la jeunesse, de l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...) de la culture (musique, danse, théâtre, cinéma, livres ...), des sciences, de l'action sociale, des loisirs, de la gestion du temps libre, de l'enseignement et de la protection de l'environnement (lagon et revivification du récif et du littoral maritime).

Conformément à la parution au journal officiel du 22 décembre 2020, son bureau est composé comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Président	BANNER	Miguel
Vice-présidente	TAHARAGI	Hélène
Secrétaire	TIKARE	Geoffroy
Trésorier	TUAHU	Walter
Membre	SNOW	Victor

Pour mémoire, le syndicat d'initiative TAARETU a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
30 000 000 F	30 000 000 F	36 000 000 F	36 000 000 F	36 000 000 F	30 000 000 F

Par courrier en date du 13 mars 2026, le syndicat d'initiative TAARETU sollicite une subvention communale d'un montant de 29.000.000 F pour la réalisation de son projet annuel d'activités 2026 comprenant :

- **Projet éducatif local (du mois de juin au 30 décembre 2026) :**

Initiation à la natation (PISAN) , 72 jeunes de 8 à 13 ans pendant les vacances de juillet ;
Initiation au bodyboard/Surf, 42 jeunes de 8 à 13 ans en périscolaire de sept à nov ;
Initiation à la voile, 60 jeunes de 8 à 15 ans de sept à nov ;
Activité équitation, 60 jeunes de 8 à 13 ans du mois de mai à oct ;
Initiation au va'a/paddle, 32 jeunes de 8 à 15 ans de sept à nov 2026 et le second semestre de l'année scolaire 2026-2027 ;
Initiation au golf, 20 jeunes de 8 à 15 ans du mois de mai à oct 2026 ;
Les Art'eliers de TAARETU, 42 pers de tout âge du mois de sept à déc 2026 ;
Cap sur l'avenir, 15 pers de 13 à 60 ans les 13,20 et 27 juin 2026 ;
Aroa Challenge no Faa'a, 180 pers ou plus pendant les vacances scolaires du 25 oct au 15 nov 2026 ;
Campagne 10/Roses du SI TAARETU, 20 à 30 pers de 18 à 60 ans du mois de juin à déc 2026 ;
Hauti arearea, 300 à 400 pers de 8 à 14 ans au mois de juillet ;
Opération cartables, 150 enfants de 10 à 11 ans du 03 au 07 août 2026 ;
C'est moi le Boss, 10 pers de 18 à 60 ans les 08, 09 et 10 sept 2026.

- **Activités Culturelles (du mois de juin à décembre) :**

Ha'apiipira'a ahima'a, 15 pers de 18 ans et plus au mois d'octobre ;
Activité Va'a Tautai, 30 pers de 17 ans et plus au mois de novembre 2026 ;
Formation couture Initiation et soutenue, 6 pers de 18 ans et plus du 1^{er} juin au 31 déc 2026 ;
Activité découverte environnement lagonaire, 20 pers de tout âge du 1^{er} juin au 31 déc 2026 ;
Formation couture ameublement, 6 pers de 18 ans et plus du 01 juin au 31 déc 2026 ;
Matari'i i ni'a, 647 participants du 01 juin au 31 déc 2026 ;
Taurua i Faa'a, environ 1000 pers de 6 ans et plus du 01 juin au 31 déc 2026 ;
Te mahana hiro'a tumu i Faa'a, 200 pers de tout âge les 17, 18, et 19 sept 2026,
Va'a Ta'ie (navigation traditionnelle), 60 jeunes de 8 à 15 ans au mois de juillet et août

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention, de 20.880.000 F CFP en faveur du syndicat d'initiative Taaretu, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	%
Fonds propres	9 773 391	27%
Commune de Faa'a	20 880 000	58%
Contrat de ville	5 346 209	14%
TOTAL	36 000 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Matuanui ARIIOTIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la décision n° 5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le projet d'avenant n°14 à la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu** le courrier du syndicat d'initiative N° 207711 en date du 13 mars 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission de la direction du développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de vingt millions huit cent quatre-vingts milles francs (20.880.000 F CFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.

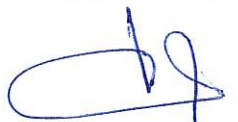
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ses projets.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

